

Garantie de crédit pour les théâtres privés

IFCIC

Présentation du dispositif

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire de professionnels candidats à la reprise d'un théâtre, l'ASTP a doté à l'IFCIC un fonds de garantie dédié dont l'objet est d'apporter un soutien renforcé au financement de ces opérations de transmission, en complément des aides existantes.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette garantie spécifique est ouverte aux entreprises éligibles à l'aide à la reprise de l'ASTP.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de garantie peut atteindre 70%, pour les crédits n'excédant pas 1 500 000 euros. Au delà et dans la limite de 2 000 000 euros par emprunteur, le taux de garantie sera compris entre 50 et 70%.

La banque rémunère la garantie de l'IFCIC par une commission de 1% l'an de l'encours autorisé garanti.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les dossiers de demande de garantie sont transmis à l'IFCIC par les établissements prêteurs. Leur instruction est complétée par l'étude d'informations complémentaires délivrées par le repreneur du théâtre privé (promesse de vente, état du théâtre, jauge, ordre de marche, historique de fréquentation, localisation, concurrence, etc.).

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55
Télécopie : 01 53 64 55 66
Web : www.ifcic.fr

Fichiers attachés

- [Formulaire de demande de garantie](#) (26/10/2018 - 0.10 Mo)